

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2023-189

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES**

58-2023-10-26-00002 - Arrêté fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics de l'électricité (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-10-26-00002

Arrêté fixant la liste des usagers du service  
prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur  
les réseaux publics de l'électricité

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET  
Service des sécurités  
SIDPC

## ARRÊTÉ N° 58-2023-10-

fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics de l'électricité

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le règlement européen UE 2017/2196 relatif à l'état d'urgence et à la reconstitution du réseau électrique ;

**Vu** le code de l'énergie, notamment les articles L143-1, L321-2, L321-10, L321-15-1 et R323-36 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L732-1, L732-6 et L732-16 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article R6111-22 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R313-31 et R313-33 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Michaël GALY, Préfet de la Nièvre ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques, notamment les articles 2, 4 et 5 ter ;

**Vu** la circulaire du ministre délégué à l'Industrie du 16 juillet 2004 relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 21 septembre 2006 relative à l'inscription des établissements de santé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 58-2022-06-27-00005 du 27 juin 2022 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité ;

**Vu** la circulaire du 25 juillet 2023 du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice générale de l'énergie et du climat relative à l'organisation du délestage électrique ;

**Vu** la réponse de l'Agence de Conduite Régionale Enedis en date du 27 septembre 2023, mentionnant le respect de la charge de 38% de la consommation du département pour la liste P1 non délestable, avec ses modifications ;

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées pour le respect de la charge de 38% de la consommation du département non délestable conformément au règlement européen et à la circulaire d'application susvisés ;

**CONSIDÉRANT** la création de la liste « P2 » des usagers prioritaires du service de l'électricité en cas de délestage programmé conformément à la circulaire du 25 juillet 2023

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de la nouvelle organisation du délestage mise à jour et efficiente dès l'hiver 2023/2024 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Nièvre,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Liste des usagers prioritaires « P1 »**

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P1, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux électriques est approuvée.

### **ARTICLE 2 : Liste des usagers prioritaires « P2 » en cas de délestage programmé**

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P2, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage programmé sur les réseaux électriques est approuvée.

### **ARTICLE 3 : Notification**

Les usagers inscrits sur les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

### **ARTICLE 4 : Transmission aux gestionnaires du réseau de l'électricité**

Les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau départemental de l'électricité.

### **ARTICLE 5 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 58-2022-06-27-00005 du 27 juin 2022 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité du département de la Nièvre est abrogé.

### **ARTICLE 6 : Publication au recueil des actes administratifs**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre à l'exception de ses annexes.

### **ARTICLE 7 : Recours**

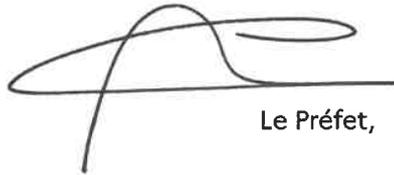
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, de recours :

- Recours gracieux auprès du Préfet de département
- Recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et de la ministre de la Transition énergétique
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal peut être saisi sur l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur de la délégation territoriale de la Nièvre de l'agence régionale de santé (DDT/ARS), le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté (DREAL), le directeur de la direction interdépartementale des routes « Centre Est » (DIRCE), le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (RTE) pour la région « Est », le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (ENEDIS Bourgogne), la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre (DDETSPP) et le directeur départemental des territoires (DDT) de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 26 OCT. 2023



Le Préfet,

Michaël GALY